



ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ | POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'ABPO SALUE LA NOMINATION DE STÉPHANE LEGAULT À LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA LECTURE ET DU LIVRE

Montréal, le 24 avril 2017 – L'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPO) est heureuse que le ministre de la Culture et des Communications du Québec, Monsieur Luc Fortin, ait désigné son président sortant, Monsieur Stéphane Legault, au poste de président du Conseil consultatif de la lecture et du livre. Très impliqué dans le domaine du livre, ce dernier a participé au cours des dernières années à la Table de concertation interprofessionnelle du milieu du livre et à la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, en plus d'avoir siégé au conseil d'administration de BIBLIOPRESTO.ca.

Maillon important de la chaîne du livre, les bibliothèques publiques ont toujours entretenu des relations cordiales et respectueuses avec les différentes associations du milieu du livre. L'ABPO considère que, pour offrir des bibliothèques publiques de qualité aux citoyens du Québec, il est impératif d'avoir une chaîne du livre québécoise forte afin de proposer des collections riches et diversifiées. Puisque le CCLL aura pour mandat, au cours des prochaines années, de conseiller le Ministre dans le cadre de la révision des règlements associés à la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, à laquelle sont soumises les bibliothèques publiques, l'ABPO accueille favorablement la nomination d'un bibliothécaire à sa présidence. L'Association souligne également la participation d'une bibliothécaire publique retraitée, Madame Louise Guillemette Labory, et d'une bibliothécaire scolaire, Madame Lyne Rajotte. L'ABPO souhaite le meilleur des succès au nouveau CCLL dans la réalisation de ses objectifs.

À PROPOS DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA LECTURE ET DU LIVRE

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été institué en juin 1981. Il a comme mandat de donner son avis et de soumettre des recommandations au ministre de la Culture et des Communications sur toute question relative à la lecture, au livre et à l'application du cadre législatif et réglementaire. L'avis du CCLL est obligatoire et préalable à la délivrance, la suspension et l'annulation d'un agrément pour un libraire, un éditeur et un distributeur. Il soumet également des recommandations à l'égard de l'adoption ou de la modification de règlements.

À PROPOS DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC

L'Association des bibliothèques publiques du Québec regroupe les bibliothèques publiques autonomes (plus de 5 000 habitants) du Québec. Au total, elle compte 160 bibliothèques membres, pour un total de 295 points de service, couvrant ainsi plus de 80 % de la population québécoise. Depuis 1984, elle regroupe les professionnels œuvrant dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec dans le but d'assurer le développement, le positionnement stratégique et le rayonnement des bibliothèques publiques québécoises.

-30-

Pour information : Eve Lagacé, directrice générale
eve.lagace@abpq.ca | 514 279-0550